



Avis d'enquête publique - Arrêté n° PLU5124824D001 du 5 février 2024 d'ouverture d'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fère-Champenoise

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
VU la délibération n°20220315 du 1^{er} mars 2022 relative à l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU les pièces du dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique ;
VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 8 décembre 2023 complété le 22 décembre 2023.
VU la concertation publique ouverte à partir du 12 janvier 2024 jusqu'au 2 février 2024.
VU la décision n° E24000004/51 en date du 25 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. André VAN COMPERNOLLE, commissaire-enquêteur en qualité de commissaire enquêteur.
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 10 janvier 2023.
VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Marne du 14 novembre 2023.
VU l'avis du Préfet concernant le dossier de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé de la du 14 novembre 2023.
VU le procès-verbal réalisé lors de l'examen conjoint du 2 février 2024.
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fère-Champenoise pour une durée de 31 jours à compter du **21 février 2024 jusqu'au 23 mars 2024 inclus** qui a pour principal objet la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Fère-Champenoise aura compétence pour prendre la décision.

Article 2 : M. André VAN COMPERNOLLE domicilié 19 rue Chateaubriand CORMONTREUIL (51250) exerçant la profession d'ingénieur télécommunications retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. M. André VAN COMPERNOLLE siègera à la mairie de Fère-Champenoise où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Fère-Champenoise, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 à 19h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie selon les permanences suivantes : à la mairie les

- mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 7 mars 2024 de 16h00 à 19h00 ;
- samedi 23 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur aux coordonnées suivantes : mairie, place Georges Clemenceau, 51230 FERE-CHAMPENOISE

Le public peut transmettre ses observations et propositions l'adresse électronique suivante : accueil@ferc-champenoise.fr

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Fère-Champenoise et pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://app.box.com/s/j10y19lmefnqvss6uvytlrwencdkqni9>. En outre, un poste informatique situé en mairie est mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête, il est disponible aux jours et heures habituels.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 à 19h00 ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante <https://ferc-champenoise.fr>. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet.

Article 5 : Les mesures de publicité du présent arrêté et de l'enquête publique sont réalisées conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement à savoir : L'Union et Matot Braine

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du département de la Marne, M. le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Fère-Champenoise, le 5 février 2024



Le maire,
Gérard GORISSE

Le rapport du commissaire enquêteur

Selon l'article R. 123-19 à R. 123-21 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.